

# CERTIFICAT DE VIE

Décret 2000-1277 du 26 décembre 2000

Autorité destinataire • .....

L'Ambassadeur de France à (1)  
Le Consul Général de France à  
Le Consul de France à  
Le Consul Honoraire de France à

## certifie que :

M. - Mme - Mlle (1) NOM de naissance • .....

Nom d'usage • .....

Prénoms • .....

Né(e) le ' .....  
Né(e) le ' .....

Domicilié(e) : .....

Pièce d'identité présentée • .....

s'est présenté(e) aujourd'hui en personne au poste diplomatique ou consulaire.

Fait le ....., à.....

*Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus*

*Pour l'Ambassadeur (1)  
le Consul Général  
le Consul  
le Consul Honoraire*

**SIGNATURE ET CACHET**

**(1) Rayer les mentions inutiles.**

Article 441-7 du code pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui".